

Direction développement territorial  
Programmes européens et coopération

## **Appel à projets**

### **“Fonds d’Echanges à But Educatif Culturel et Sportif - FEBECS”**

**Année 2024**

L’essor des échanges des départements ultramarins avec l’Hexagone et au sein de leur environnement régional constitue une priorité de l’action du ministère des outre-mer car il favorise leur développement et leur rayonnement en réduisant leur isolement.

Malgré les efforts déjà menés, les déplacements des habitants qui y résident restent difficiles et coûteux. Des besoins importants subsistent, en particulier chez les acteurs éducatifs, culturels et sportifs concernant leur participation aux manifestations et compétitions qui, pour la plupart, se tiennent dans l’Hexagone ou dans leur environnement régional.

Le Préfet de la Guyane lance un appel à projets du Fonds d’échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS) à destination de l’hexagone, des départements d’outre-mer et ou dans l’environnement régional des pays de la zone prioritaire d’échanges notamment le Suriname, le Guyana et le Brésil, les pays étrangers de la Caraïbe.

Peuvent y répondre, les organismes associatifs ou les établissements scolaires, mais également les demandes individuelles de jeunes si elles s’inscrivent dans le cadre d’un projet associatif. **Il est impératif que le bénéficiaire soit installé et domicilié en Guyane.**

**Plafond d’attribution de la subvention :**

**La prise en charge ne pourra excéder 15 000 € par projet.**

#### **1 - Priorités en matière d’éducation et de jeunesse :**

Les actions susceptibles d’être financées en priorité sont les suivantes :

- le déplacement de jeunes sur des projets d’échanges déposés par les associations et les établissements scolaires (tels que les concours nationaux possédant un volet outre-mer ou les prix littéraires par exemple...);
- la venue dans l’Hexagone de classes lauréates d’un concours ou d’un prix national ;
- les déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes et les échanges linguistiques présentés par des classes spécifiques et organisés dans le cadre de la coopération régionale et après validation de l’autorité académique ;
- les projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d’éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus + jeunesse ;

Peuvent être éventuellement retenues les actions ci-dessous :

- la participation des responsables des mouvements et organisations de jeunes de moins de 30 ans, aux instances statutaires des fédérations et associations nationales agréées, aux instances de regroupement et de coordination ;

- la formation des cadres bénévoles de l'éducation populaire à titre tout à fait exceptionnel quand elle n'est pas assurée sur place, par l'envoi de stagiaires dans l'hexagone ou leur participation à des universités d'été ou séminaires thématiques ;
- le programme "Villes-vie-vacances" (VVV).

### **Eligibilité**

Sont éligibles : les associations à but non lucratifs et les établissements scolaires.

### **Sont exclus :**

- les séjours de vacances, les projets éligibles à d'autres dispositifs pour lesquels il existe d'autres sources de financement ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce fonds ;
- **les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par des écoles, collèges ou lycées tels que les voyages de découverte, les classes de nature ou de neige ;**
- les bourses d'étude et allocations de recherche ;
- la formation mobilité assurée par LADOM.

### **2 – Priorités en matière de culture :**

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, cinéma, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques, ethnologie, patrimoine, archéologie, numérique, médias...) est éligible dans le cas où il ne s'agit pas d'une activité professionnelle. La possibilité de déplacement des biens culturels (instruments de musique, décors, matériel d'exposition d'arts plastiques...) est soumis à l'avis du comité sous réserve que ce matériel soit nécessaire à la réalisation du projet retenu.

Les projets à financer en priorité sont les suivants :

- les déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte de jeunes talents (Printemps de Bourges ...) ;
- le transport de jeunes comédiens, musiciens, danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle qui se déroule dans le champ géographique mentionné précédemment et devant se rendre aux répétitions ;
- le déplacement de jeunes artistes (plasticiens, musiciens, producteurs...) pour favoriser l'accès de leurs oeuvres au circuit marchand hexagonal ou européen (biennale, galerie, concerts...) ;
- des groupes ou des classes d'enfants/de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional (y compris transfrontalier).

### **3 – Priorités en matière sportive :**

Seront retenus en priorité :

- la participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minimas requis pour y prétendre ;
- la participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales ;
- la participation des licenciés et membres d'associations et clubs sportifs aux compétitions et manifestations sportives organisées dans les pays situés dans l'environnement régional ;
- les déplacements des sportifs inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportive (PES) outre-mer pour des stages nationaux (organisés par les directeurs techniques nationaux (DTN) ou de compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection.

Peut être éventuellement retenue la participation des responsables des organismes sportifs aux instances régionales de coopération.

#### 4 – Demande de subvention :

##### 4.1 : Quelles sont les pièces à fournir ?

1 – À télécharger sur le site de la préfecture de Guyane (rubrique : politiques publiques/coopération/FEBECS) <http://www.guyane.pref.gouv.fr> :

Ce formulaire est à compléter du CERFA 12156\*06 (**pour les associations**).

##### 2 – Joindre à votre envoi les pièces suivantes :

- tout document présentant et précisant le projet ;
- approbation de l'inspectrice d'académie, du conseil d'administration (pour les projets éducatifs) ;
- convention, partenariat, appariement ou invitation ;
- situation au répertoire SIRENE ;
- RIB ;
- devis de la compagnie aérienne ;
- liste des bénéficiaires indiquant le genre, les âges ainsi que la liste des accompagnateurs.

##### 4.2 : Le dépôt des dossiers :

**Toutes les pièces seront à joindre nommées individuellement au format pdf (ne pas joindre des documents non sollicités)**

##### **Où candidater ,**

**Les dossiers de candidatures sont à adresser exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :**

**[febecs-fcr-dgcat@guyane.pref.gouv.fr](mailto:febecs-fcr-dgcat@guyane.pref.gouv.fr)**

##### Date de dépôt des dossiers :

- au 05 janvier 2024  
ou
- **décalée au 15 mai 2024 (au lieu du 31 mars 2024).**

Un accusé réception sera transmis par mail au demandeur dès réception de la demande de subvention.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

#### 5 - Obligations de communication :

Il est rappelé que les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du fonds FEBECS doivent impérativement mentionner le soutien du préfet de la Guyane dans leur communication autour du projet.

À ce titre, le logo de la préfecture de Guyane est disponible sur le site de la préfecture.